

**209C0540**

FR0000073066-OP039-A09-RO04

15 avril 2009

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.

**WAVECOM**

(Euronext Paris)

Le 7 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société WAVECOM, Sierra Wireless France SAS détient 14 562 502 actions représentant autant de droits de vote WAVECOM, soit 88,30% du capital et des droits de vote de la société (1), ainsi que 15 « Océanes » WAVECOM sur les 666 « Océanes » restant en circulation (2) (cf. D&I 209C0510 du 7 avril 2009).

Il est précisé que 155 673 actions WAVECOM ont été attribuées gratuitement à ses dirigeants et à ses salariés le 17 mai 2006, parmi lesquelles 152 673 actions ont été attribuées définitivement à ces derniers. Ces actions sont en période de conservation jusqu'au 17 mai 2010 (articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce) et sont actuellement inaccessibles aux termes de leur plan d'attribution. Elles n'étaient pas visées par l'offre publique initiée par Sierra Wireless France sur les titres WAVECOM. En date du 7 avril 2009, 87 173 de ces actions faisaient l'objet de promesses de vente et d'achat conclues entre Sierra Wireless France et les porteurs d'actions gratuites (dans le cadre de l'engagement de liquidité proposé par Sierra Wireless France), de sorte que leur transfert à Sierra Wireless France interviendra à l'issue de leur période de conservation pour le prix offert dans le cadre de l'offre, soit 8,50 € par action. Ainsi, compte tenu des 1 091 861 actions WAVECOM autodétenues et des 87 173 actions WAVECOM précitées faisant l'objet de promesses croisées à la date du résultat de l'offre, les actions WAVECOM non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires, soit 751 360 actions, représentent 4,56% du capital et des droits de vote de WAVECOM.

Depuis cette date, des promesses croisées supplémentaires portant sur 65 500 actions WAVECOM ont été conclues, de sorte que les actions WAVECOM non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires s'élèvent à ce jour à 685 860 actions, représentent 4,16% du capital et des droits de vote de WAVECOM.

Par courrier du 15 avril 2009, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de Sierra Wireless France SAS, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Sierra Wireless France SAS de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les « Océanes » de la société WAVECOM non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les actions WAVECOM non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,56% du capital et des droits de vote de la société (1) ;
- les 651 actions WAVECOM susceptibles d'être créées par remboursement des 651 « Océanes » WAVECOM non présentées à l'offre et à sa réouverture représentent, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les actions existantes non présentées, 4,56% du capital et des droits de vote de la société, sur une base diluée des « Océanes » ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 8,50 € par action WAVECOM et 31,93 € (augmenté du coupon couru) par « Océane » WAVECOM ;

- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 avril 2009** et portera sur 685 860 actions WAVECOM, représentant 4,16% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 8,50 €, et sur 651 « Océanes » WAVECOM au prix unitaire de 31,93 € (majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date du retrait obligatoire).

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres WAVECOM d'Euronext Paris.

---

- (1) Sur la base d'un capital composé de 16 492 896 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Compte tenu du remboursement anticipé de 2 571 022 « océanes » le 12 mars 2009.